

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00312

**SAINT-CHAMOND - CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ESPACE
COMMERCIAL DE LA VARIZELLE LORS DES
MANIFESTATIONS DANS L'ARENA AVEC LA SARL
"ESPACE COMMERCIAL SAINT-CHAMOND LA VARIZELLE"
ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND –
MARCHE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a édifié une halle sportive (l'ARENA) à Saint-Chamond et que cette halle est destinée à accueillir des manifestations sportives et des spectacles,

CONSIDERANT le besoin de places de parking lors de ces manifestations,

CONSIDERANT l'accord de la SARL Espace Commercial Saint-Chamond La Varizelle de mettre à disposition des places de parking lors des manifestations à l'ARENA,

CONSIDERANT que cette même société a réalisé des études préalables (VRD, trafic, pré-diagnostic zone humide, géotechnique) pour l'aménagement de cette zone pour un montant de 95 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il était pertinent d'utiliser ces études pour la réalisation de la salle l'ARENA plutôt que d'en réaliser de nouvelles et qu'une quote-part de 25 000 € HT peut être prise en charge par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole de contractualiser cette prestation directement auprès de ce prestataire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec la SARL Espace Commercial Saint-Chamond La Varizelle pour la mise à disposition de Saint-Etienne Métropole de places de parking à titre gratuit lors des manifestations qui se dérouleront sur le site de l'ARENA en contrepartie de l'entretien de ces dernières. Cet entretien sera assuré par la Commune de Saint-Chamond, partie prenante à cette convention.

Saint-Etienne Métropole s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient subvenir sur le terrain, objet des présentes.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230111-C20230031210

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

ARTICLE 2

Une quote-part des études représentant 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC sera remboursée à la SARL Espace Commercial Saint-Chamond La Varizelle.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération 395.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD